



L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

PROCEDURE D'ADMISSION AU SEJOUR POUR SOINS

Service médical de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Présentation du 09/11/2018

Les « étrangers malades » bénéficient en France d'un droit à un titre de séjour pour raisons de santé qui n'a pas son équivalent en Europe. Les personnes étrangères résidant habituellement en France et nécessitant une prise en charge médicale, dont le défaut pourrait avoir des conséquences d'une exceptionnelle gravité, ont vocation à demeurer régulièrement en France le temps de cette prise en charge, dans le cas où, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays où elles sont originaires, elles ne pourraient pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié.

Suite aux préconisations d'une mission conjointe de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGA-IGAS) de mars 2013, **la loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France a confié la mission d'élaboration des avis médicaux transmis à l'autorité administrative, auparavant de la compétence des médecins des Agences régionales de santé (ARS), à des collèges de médecins du service médical de l'OFII, dans le cadre d'une procédure renouvelée.**

La condition de fond relative à l'accessibilité des soins dans le pays d'origine a été modifiée par la loi du 7 mars 2016 : les médecins de l'OFII fondent leur appréciation sur l'offre de soins ainsi que sur les caractéristiques du système de santé dans le pays dont l'étranger est originaire, et non plus sur la seule disponibilité des traitements dans le pays d'origine.

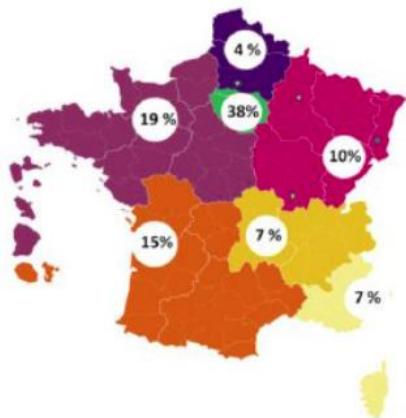
A l'issue de la première année de fonctionnement de ce nouveau dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2017, l'OFII est en mesure de présenter un bilan qualitatif et chiffré ainsi que les premiers constats de cette réforme, dans le cadre d'un rapport présenté au Parlement tel que prévu par la loi.

L'ensemble des remarques issues de ce premier bilan rendu public permettra ainsi de nourrir la réflexion de la représentation nationale.

L'OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

CHIFFRES CLES 2017

44 309 demandes en 2017



Répartition des demandes par zone

Nationalités	%
ALGERIENNE	11,5%
CONGOLAISE (RDC)	7,7%
COMORIENNE	5,5%
CAMEROUNAISE	5,3%
IVOIRIENNE	4,6%

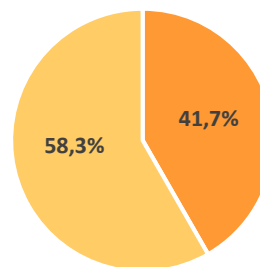
Les cinq nationalités les plus représentées (34,6% de l'ensemble des demandes)

Pathologies	%
Pathologies psychiatriques	21,9%
Maladies infectieuses (dont VIH, hépatites, tuberculose, ...)	21,6%
Maladie endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques (dont diabète)	10,9%
Tumeurs	8,9%
Maladies de l'appareil circulatoire	8,3%

Les cinq types de pathologies principales les plus représentées (71,6% de l'ensemble des demandes)

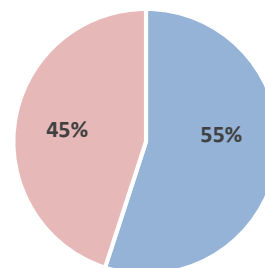
Près de 6 maladies sur 10 sont dues à des maladies chroniques surtout liées aux modes de vie (diabète, hypertension, obésité, etc..) et aux troubles de la santé mentale.

Type de demande



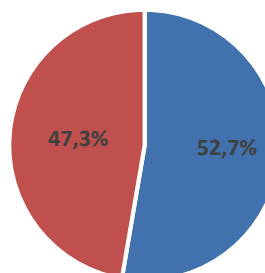
■ Primo-délivrance ■ Renouvellement

Répartition des demandeurs par genre



■ Hommes ■ Femmes

Répartition des avis



■ Favorable ■ Défavorable